

portant composition du Conseil  
d'Administration de la Loterie  
Nationale du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
CHIEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 75-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 75-45 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance n° 74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances n°s 75-72 du 10 octobre 1975 et 79-32 du 11 juin 1979 qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 75-259 du 10 octobre 1975, portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- VU le décret n° 76-147 du 11 juin 1976, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin ;

Sur proposition des Administrations et Organismes intéressés ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 1979 ;

D É C R È T :

Article 1er. - Le Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin est composé comme suit :

- Président : Le Ministre des Finances,
- Vice-Président : Le Directeur Général du Ministère des Finances,
- Membres : Camarades :- Capitaine ZODJOUGUE Edouard,  
Représentant de l'Organisme Législatif ou Consultatif National,

- Cyriaque GANDJI, Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme,
- Gédéon AKIBODE, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
- Mikaila MAMA YARI, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- Désiré ADOGBO-MEDAGBE, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
- Roger KPOSSOU, Représentant le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports,
- Patrice HOUNKPE, } Représentant le Personnel de
- Boniface KOTOKOE, } la Loterie Nationale du Bénin
- Le Commissaire du Gouvernement.

Article 2. - Le présent décret qui abroge le décret n° 76-147 du 11 juin 1976 sus-visé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 décembre 1979

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
Le Ministre de l'Industrie et de  
l'Artisanat, Chargé de l'intérim,

Ampliations :

PR 8 CC/PRPB 4 CS 6  
SGG 4 MF 8 Autres  
Ministères 14 SPD 2  
LNB 8 DPE-DAJL-INSAE 6 Barthélémy OHOUENS  
IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde  
Chanc. 3 BN 2 UNB-FASJEP 4  
Président, Vice-Président et Membres  
du C.A. 15 JORPB 1